



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14_2437
Convention de partenariat avec l'association
"France Active Métropole" relative à la
sensibilisation et à l'accompagnement des
porteurs de projet et aux entreprises des QPV
(Quartiers Politique de la Ville)

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2434 à 2447	21	1	22

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m2 à travers de grandes opérations d'aménagement...).

A ce titre, Grand Orly Seine Bièvre prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...).

L'EPT propose également des actions de sensibilisation et d'émergence, notamment auprès des publics fragiles (habitants QPV, jeunes, femmes...), pour susciter l'envie d'entreprendre et lever les freins à une création d'activité, le tout en lien avec nos partenaires.

Par ailleurs, Grand Orly Seine Bièvre exerce la compétence Politique de la Ville qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux habitants et entrepreneurs des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Ainsi, par ses compétences, l'EPT a vocation à engager toutes actions permettant de renforcer et de dynamiser le tissu économique local à destination des habitant-es, des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, en 2018 et 2019, le dispositif « CitésLab » a été déployé sur le territoire du Grand Orly Seine Bièvre dans le cadre de l'AAP Régional « Entreprendre dans les QPV » et s'est terminé le 31 décembre 2019. Pour sa mise en œuvre, Grand Orly Seine Bièvre avait conventionné avec l'association Espace pour entreprendre portant trois postes de chefs de projet CitésLab sur l'ensemble des QPV du territoire sur lequel agit le Grand-Orly Seine Bièvre.

Depuis le 1er janvier 2020, les publics pouvant être concernés par ce dispositif et ses finalités ne sont de fait plus suffisamment sensibilisés et accompagnés au sein des quartiers. Cela peut entraîner des situations complexes et fragiliser la pérennité des entreprises dans ces quartiers.

Ainsi, la mise en place des CitésLab, via le dispositif de la Bpifrance, sur le territoire de l'EPT apporte une continuité de l'action de la politique publique anciennement déployée dans ce domaine.

Par ailleurs, au vu du périmètre d'action imposé par la Bpifrance en termes de nombre d'habitants et des dynamiques partenariales présentes sur le territoire, deux CitésLab œuvreront sur le territoire : un dans le Val-de-Marne porté par l'association France Active Métropole (présentée sur la présente note) et un dans l'Essonne porté par l'association QHUBE. Cette dernière interviendra sur le périmètre suivant : Savigny-sur-Orge (Grand Vaux) et Athis-Mons (Noyer Renard / Clos Nollet). Un déploiement sur Viry-Châtillon est envisagé sur l'année 2022.

II. Partenariat avec France Active Métropole

L'association France Active Métropole sollicite une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de favoriser le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers le déploiement du dispositif CitésLab.

L'association France Active Métropole est issue de la fusion au 01/07/2021 des associations Val de Marne Actif Pour l'Initiative, Hauts-de-Seine Initiative et Garances Seine-Saint-Denis Active. Elle exerce ses activités sur les territoires des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le projet CitésLab, porté initialement, depuis octobre 2020, par l'association Val de Marne Active pour l'Initiative (VMAPI) est désormais sous l'égide de l'association FAM.

L'action de France Active Métropole est principalement de :

- Sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- Approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- Apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;
- Rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.

Le périmètre d'intervention du CitésLab porté par France Active Métropole est constitué du :

- Quartier Sud de Choisy-le-Roi
- Quartier Est d'Orly
- Quartier Triage de Villeneuve Saint-Georges
- Quartier Nord de Villeneuve Saint-Georges – Valenton
- Quartier Lutèce Bergerie de Valenton
- Quartier Nord Les Tours de Villeneuve Saint-Georges

France Active Métropole a par ailleurs développé des actions à destination des entrepreneurs des QPV notamment avec les outils de garanties bancaires (Garantie Égalité Territoires) et de primes (Cap Quartiers, Entrepreneurs des Quartiers). Cela lui a permis d'identifier les freins à la création d'activité dans les quartiers et les caractéristiques propres à un grand nombre de projets issus de ces quartiers.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association France Active Métropole ainsi que le versement d'une subvention de 21 500 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la convention de partenariat avec "France Active Métropole", ci-jointe

Considérant la validation et le soutien financier du projet de création d'un CitésLab sur le territoire Val de Marnais de l'EPT par BPI France,

Considérant le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la programmation 2021 des Contrats de Villes au profit de l'association "France Active Métropole" ;

Considérant la volonté politique de l'EPT de déployer des actions spécifiques au sein des Quartiers Politique de la Ville permettant d'accompagner les habitant-es qui le souhaitent vers l'emploi, soit directement par le retour à l'emploi, ou à la formation ou la création d'activités ;

Considérant la volonté politique de l'EPT de développer l'économie et l'emploi au sein des Quartiers Politique de la Ville ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "France Active Métropole" sur le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère, et , à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'adhésion pour une durée d'une année entre l'Etablissement public territorial et l'association "France Active Métropole", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 21 500 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "France Active Métropole".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22



A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 septembre 2021
ayant été publiée le 17 septembre 2021



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l’adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de l’Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l’effet des présentes en vertu du bureau territorial du 14/09/2021

Désigné ci-après, « L’EPT »

D’une part,

Et

France Active Métropole, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 423 257 302 sise 123 rue Salvador Allende 92 000 NANTERRE (siège social) et 85-87 avenue du Général de Gaulle 94017 CRETEIL (établissement secondaire pour le Val-de-Marne)

Représentée par Olivier BENASSI, Président

Désignée ci-après, « FAM »

D’autre part,

PREAMBULE

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l’ensemble de la compétence développement économique et emploi sur son territoire. Parmi les enjeux structurants, la volonté de l’EPT est de concrétiser le fort potentiel de création d’activité et d’innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d’entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économique programmés à travers de grandes opérations d’aménagement.

A ce titre, l’EPT assure la coordination de l’offre de services à destination des créateurs d’activité et des entreprises sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d’entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Par ailleurs, l’EPT exerce également la compétence Politique de la Ville qui s’inscrit pleinement dans le projet de Territoire et ce, dans une démarche collaborative avec les communes qui composent le territoire. Son objectif premier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville en luttant contre les inégalités dont ces quartiers souffrent par rapport au reste de la métropole du Grand Paris. Pour autant, soucieux des enjeux de l’ensemble du territoire et des besoins des habitants des quartiers de veille active, l’EPT a souhaité continuer à porter

une attention particulière à ces derniers dans la mise en œuvre de la compétence Politique de la ville. Pour ce faire, il intègre l'objectif de cohésion territoriale dans l'exercice de ses différentes compétences en particulier en matière d'habitat ou de développement économique et d'emploi. Dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la cohésion territoriale et à la Politique de la ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a notamment pour missions transversales la mobilisation du droit commun, l'accompagnement du développement de l'innovation sociale et territoriale et l'accompagnement à la participation des habitants.

Le territoire comprend 31 Quartiers prioritaires Politique de la ville (QPV) et 34 quartiers dits de « veille active » répartis sur 18 des 24 communes qui le composent. Ces quartiers regroupent plus de 200 000 habitants, soit 29% de la population du territoire. Ils se démarquent par une forte concentration de la pauvreté (dont les taux sont disparates allant de 5% à 33% de taux de pauvreté, en fonction des villes et de 24% à 46% en fonction des QPV) et cumulent souvent fragilités urbaines et sociales. Le territoire compte 8 Contrats de Ville (CV).

La situation face à l'emploi des habitants des quartiers QPV se fragilise d'autant que la part des emplois précaires y est plus forte qu'ailleurs et que les jeunes y cumulent des difficultés en termes d'accès à l'emploi et à la formation. En 2017, on comptait 14 677 demandeurs d'emploi en QPV sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre et 59 % d'entre eux ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP, dont 29 % sont non-diplômés.

L'impact de la crise sanitaire en termes économiques et sociaux est fort sur les habitant-es du territoire Grand-Orly Seine Bièvre : le nombre de demandeurs d'emploi a cru de 15% en un an et la part des jeunes au sein des demandeurs d'emploi a progressé de +1,2 points.

Le territoire compte par ailleurs 11 Nouveaux programmes de renouvellement urbains (NPRU).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire : un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif au bénéfice de ses habitant-es. Ce dernier fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre est très fortement mobilisé depuis sa création sur les enjeux et problématiques liées à l'emploi, l'insertion et la formation, notamment des habitant-es des QPV. Un lien étroit est développé sur les sujets de l'ESS et de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville. En effet, il s'agit de promouvoir des solutions pour entreprendre autrement, via l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire.

Il s'agit donc de renforcer les ambitions et les moyens des contrats de villes, notamment dans le contexte actuel qui voit s'aggraver les inégalités sociales, en mobilisant l'ensemble des partenaires.

France Active Métropole (FAM) est issue de la fusion au 01/07/2021 des associations Val de Marne Actif Pour l'Initiative, Hauts-de-Seine Initiative et Garances Seine-Saint-Denis Active. Elle exerce ses activités sur les territoires des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le projet CitésLab, porté initialement, depuis octobre 2020, par l'association Val de Marne Active pour l'Initiative (VMAPI) est désormais sous l'égide de l'association FAM.

Membre du réseau France Active, l'association a pour mission de :

- déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME
- de soutenir la création et le développement des activités économiques relevant de l'Economie Sociale et Solidaire

- et plus généralement d'encourager et soutenir toutes les actions et projets de créateurs d'entreprises ou d'associations qui visent à l'insertion sociale et professionnelle de l'individu ou de groupes.

Depuis plusieurs années, l'association se mobilise pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers notamment des dispositifs de garanties bancaires (Garantie Egalité Territoires) et de primes (Cap Quartiers, Entrepreneurs des Quartiers). Cela lui a permis d'identifier les freins à la création d'activité dans les quartiers et les caractéristiques propres à un grand nombre de projets issus de ces quartiers.

Très ancrée localement, avec - entre autres - une permanence au Centre de l'Entrepreneuriat à Choisy-le-Roi, l'association a noué des relations de confiance et de proximité avec les pouvoirs publics (collectivités locales, services publics de l'emploi et services déconcentrés de l'Etat, BPI France) et les acteurs du tissu économique local (organismes consulaires, experts-comptables, banques, nombreuses petites et grandes entreprises...). Aussi, le portage d'un CitésLab constitue une suite logique de l'engagement de l'association en faveur du développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers. Et l'association pourra s'appuyer sur ces partenaires pour détecter et orienter les porteurs de projet et les entrepreneurs ciblés dans ce dispositif.

Ainsi, par ses compétences, l'EPT a vocation à engager toute action permettant de renforcer et de dynamiser le tissu économique local à destination des habitant-es, des acteurs économiques et des structures de l'économie sociale et solidaire. Aussi, la mise en place des CitésLab sur le territoire de l'EPT apporte une réponse supplémentaire à la politique publique déployée dans ce domaine.

Les CitésLab permettent, par les méthodes initiées, de conforter le « aller vers » les habitant-es des QPV puisque 7 porteurs de projets sur 10 « passent à travers » les dispositifs d'accompagnement alors qu'un véritable potentiel existe. Par ailleurs, l'un des objectifs fixé par l'EPT, pour les années à venir, est d'accompagner l'émergence des projets de qualité. Cela a pour objectif de participer au développement économique des quartiers, de ne pas accroître la précarité des habitant-es, d'apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir. Il s'agit également d'aller à la rencontre des entrepreneurs en activité afin de les accompagner dans leur développement et de les orienter vers les offres locales d'accompagnement. Grâce à cette sensibilisation, plusieurs sorties positives en termes de créations d'emplois sont identifiées : soit directement par le retour à l'emploi, la formation ou la création d'activités. C'est pourquoi, le déploiement des CitésLab est soutenu par l'EPT. Ainsi, deux CitésLab verront le jour sur le territoire : un dans le Val-de-Marne porté par l'association FAM et un dans l'Essonne porté par l'association QHUBE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de l'EPT à FAM au titre du déploiement du dispositif CitésLab sur les communes de Choisy-le-Roi, Orly, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

Le périmètre d'intervention du CitésLab porté par FAM est constitué :

- du Quartier Sud de Choisy-le-Roi
- du Quartier Est d'Orly
- du Quartier Triage de Villeneuve Saint-Georges
- du Quartier Nord de Villeneuve Saint-Georges – Valenton
- du Quartier Lutèce Bergerie de Valenton
- du Quartier Nord Les Tours de Villeneuve Saint-Georges

Cette convention vise donc à préciser les missions et les obligations particulières de chaque partie au regard des objectifs des CitésLab. Ces derniers sont de :

- Sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et l'amorçage de projets ;
- Approcher un public qui n'aurait pas eu l'idée de créer ou qui n'aurait pas exprimé de lui-même cette intention ;
- Apporter à ce public une confiance en eux et les entourer d'un réseau pour les soutenir ;
- Rencontrer les entrepreneurs en activité afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement.

Le dispositif CitésLab cible trois types de publics :

- Les porteurs de projets potentiels, qui bénéficient d'un appui basé sur l'écoute et la proximité et d'une orientation adéquate ;
- Les entrepreneurs déjà installés en besoin d'accompagnement ou ayant créé sans préparation et rencontrant des difficultés ;
- Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise qui bénéficient du travail réalisé en amont par les chefs de projet CitésLab pour amener les publics accueillis à réaliser leur projet.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention et publics bénéficiaires

Article 2.1 : Périmètre d'intervention

Les 6 quartiers visés sont répartis sur 4 villes limitrophes et présentent une forte proportion de populations jeunes, précaires et un potentiel entrepreneurial qui nécessite un fort besoin d'accompagnement (avec notamment beaucoup d'autoentrepreneurs dans le domaine des transports). Ils représentent 22.731 habitants (cf. tableau ci-après) :

Nom du quartier	Nb d'habitants	% de Femmes	% Moins de 25 ans	Nombre de demandeurs d'emploi	Bénéficiaires du RSA	Taux d'emploi
Choisy – Quartier Sud	1.670	48,3%	38,4%	283	164	53,9%
Orly – Quartier Est	7.181	51,5%	38,6%	752	374	55,0%
Villeneuve St Georges – Triage	1.950	47,2%	35,8%	253	115	58,5%
Villeneuve St Georges Valenton – Le Quartier Nord	7.340	51,8%	42,3%	830	377	59,0%
Valenton – Lutèce Bergerie	2.470	52,1%	37,8%	328	174	53,1%
Villeneuve St Georges – Le quartier Nord Les Tours	2.120	54,1%	34,4%	216	116	58,7%
TOTAL	22.731			2.662	1.320	

Nom du quartier	Nombre d'établissements en activité en 2019*	Nombre d'établissements accueillis en 2019*	Nombre d'établissements fermés en 2019*
Choisy – Quartier Sud	82	20	13
Orly – Quartier Est	302	91	36
Villeneuve St Georges – Triage	150	40	12
Villeneuve St Georges Valenton – Le Quartier Nord	241	79	43
Valenton – Lutèce Bergerie	50	29	10
Villeneuve St Georges – Le quartier Nord Les Tours	83	30	11
TOTAL	908	289	125

* Source : Atlas 2020 des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville – Grand Orly Seine Bièvre

Article 2.2 : Publics visés

FAM s'engage à réaliser les objectifs suivants : accompagner 70% QPV/QPVA et 30% hors QPV/QPVA dans le cadre d'une répartition de 50% de femmes et 50% d'hommes.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de FAM

Article 3.1 : Partenariat avec l'EPT

Par la présente convention, FAM s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à la mise en place d'un CitésLab tels que définis dans la présente Convention ainsi que dans le dossier de réponse à l'AMI de la BPI ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déploiement du CitésLab : ingénierie de projet, embauche de salarié-e, mise en place des partenariats, outils de communication (en lien avec la BPI), mise en place de permanences dans les quartiers ciblés en partenariat avec les acteurs locaux, organisation d'actions de prospection et de sensibilisation en direction des porteurs de projet et des entrepreneurs des quartiers.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises et développement en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE ADIL, BGE PaRIF, les Chambres de Commerce et de l'Industrie (91 & 94), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (91 & 94), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre, Coopaname, Esscoop, les CIGALES,... ainsi qu'avec les porteurs de projet identifiés dans le cadre du pilier Développement économique et emploi des Contrats de ville ;
- Créer des liens avec les acteurs locaux des QPV ciblés pour mieux faire connaître le dispositif CitésLab et faciliter la mobilisation et l'orientation du public ;
- Mettre en place un Comité de suivi composé des Chargé-es de mission Entrepreneuriat, des Chef-fes de projet Politique de la Ville concerné-es (EPT et Villes), des Chargées de mission Emploi et ESS, de la Cheffe de projet Développement Economique et Emploi dans les QPV ainsi que les partenaires locaux concernés (Bailleurs, ...). La périodicité de ce comité sera définie ultérieurement entre les deux parties ;
- Mettre en place une communication fluide et réactive permettant le partage d'outils spécifiques (tableau, revue de porteurs et entrepreneurs, ...), la diffusion d'information (évènementiels, ...) pouvant être relayés auprès des acteurs locaux, ... ;
- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par l'EPT auprès des futurs ou jeunes dirigeants de TPE/PME, y compris de l'Economie Sociale et Solidaire (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Co-construire et partager les bilans quantitatif et qualitatif du CitésLab.

Article 3.2 : Actions subventionnées et objectifs visés

- Elaboration et mise en œuvre des CitésLab (ingénierie de projet réalisée sur les premiers mois);
- Prospection et rencontres d'entrepreneurs en devenir et en activité ;
- Accompagnement d'entrepreneurs en devenir et en activité lors d'entretiens, de permanences, de webinaires ;

- Orientation des entrepreneurs en devenir et en activité vers les réseaux d'accompagnement adéquats ;
- Animation de réseau et organisation d'événements (avec les partenaires et auprès du grand public) ;

Objectifs quantitatifs :

Synthèse des objectifs CitésLab 2021	
PROSPECTION	
Nombre d'actions de prospections directes	10
Nombre d'actions de prospections indirectes	15
Nombre d'intentionnistes	100
Nombre d'entrepreneurs en devenir rencontrés	60
Nombre d'entrepreneurs en activité rencontrés	20
PREPARATION	
Nombre d'entrepreneurs en devenir reçus en entretien, webinaire, permanence...	40
Nombre d'entrepreneurs en activité reçus en entretien, webinaire, permanence...	15
Nombre de projets désamorçés	6
ORIENTATION VERS LES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT	
Nombre d'entrepreneurs en devenir orientés	20
Nombre d'entrepreneurs en activité orientés	8
ANIMATION	
Nombre d'actions de réseautage, réunions partenariales, d'évènements	15
Nombre d'actions et évènements réalisés en direction du grand public, entrepreneurs... (atelier du Centre de l'entrepreneuriat)	5
Nombre de partenaires	20
SORTIES POSITIVES	
Nombre d'entreprises créées	5
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via le CitésLab	16
Nombre d'entrepreneurs en devenir et en activité poursuivant le processus entrepreneurial via une autre structure	16
Nombre de projets en pause ou reportés	6
Nombre de projets abandonnés	8
Nombre de retours en formation	2
Nombre de retours à l'emploi	4
Autres : à préciser	/

Cf convention BPI en annexe pour disposer des objectifs détaillés.

Objectifs qualitatifs :

Recueillir l'avis des personnes rencontrées sur :

- l'accroissement de leur confiance en eux ;
- leur remise en mouvement favorisant leur insertion professionnelle ;

- leur mise en relation avec des partenaires/personnes rencontrés par ce biais

Participer à la mise en valeur des habitants et de leurs parcours d'insertion professionnelle ou vers l'entrepreneuriat.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

FAM s'engage à faciliter le contrôle par l'EPT, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

FAM devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2022 :

- Bilan et évaluation du dispositif CitésLab présentant notamment l'impact et l'efficacité du dispositif pour les habitant-es des quartiers ainsi que pour les entrepreneurs ;
- Bilan financier de l'action.

FAM s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
- Inviter l'EPT, en tant que partenaire et financeur, aux différentes instances créées par FAM dans le cadre du suivi du dispositif CitésLab. L'EPT définira en son sein le ou les représentants à ces instances ;
- Faciliter le contrôle de l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention ;
- Organiser des comités de suivi pour assurer le bon déploiement, le suivi et l'évaluation du dispositif CitésLab de manière collégiale et partenariale ;
- Inviter tous les partenaires financiers et techniques à un comité de pilotage permettant de présenter le bilan et d'échanger sur les perspectives.
- Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique et Emploi de l'EPT un état récapitulatif des porteurs de projets et entrepreneurs informés et accompagnés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS, ceux présents en QPV et hors QPV.

ARTICLE 4 : Engagements de l'EPT

De son côté, l'EPT s'engage à :

- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, au sein du Centre de l'Entrepreneuriat, un bureau et un accès aux salles de réunion.
- Faciliter la mise en relation avec des structures locales (associations, CCAS, maisons de quartier...) afin de développer l'ancrage local.
- Relayer ou prescrire les actions du CitésLab auprès des porteurs de projet du territoire concerné, dont principalement les habitant-es des QPV (Chef de projet Politique de la Ville et son réseau, ...).
- Orienter vers le CitésLab les porteurs de projet en amont de la création d'entreprise (entrepreneurs en devenir, intentionnistes) et les entreprises installées (entrepreneurs en activité) en QPV susceptibles de nécessiter des conseils et d'être accompagnés ;
- Faire bénéficier les porteurs de projet et les entreprises accompagnés par le CitésLab de l'ensemble de l'offre de service de l'EPT : accompagnement des entreprises innovantes,

service d'Appui RH des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, programmation d'ateliers collectifs etc.

- Appuyer les créateurs et entreprises accompagnés par le CitésLab dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Participer aux comités de suivi / COPIL ou tout autre instance mise en place dans le cadre du déploiement des CitésLab sur le territoire de l'EPT.

ARTICLE 5 : Obligations en matière de communication

L'ensemble des supports de communication propres au CitésLab sera géré par FAM. Ils seront validés par l'EPT à partir du moment où son nom et son logo y sont associés ;

FAM s'engage à :

- Informer systématiquement et associer l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en fonction des besoins, en amont des événements et actions organisées.
- Apposer le logo de l'EPT sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes...) qu'elle édite.

Le soutien de l'EPT devra être clairement annoncé dans tous les communiqués de presse, dossiers de presse, conférences de presse, encarts publicitaires, site internet et lors des annonces relatives aux activités ou manifestations organisées dans le cadre du CitésLab.

L'Etablissement Public Territorial s'engage à :

- Intégrer des articles et/ou informations sur ce sujet et sur les réussites de parcours individuels (portraits créateurs et chefs d'entreprises...) dans les outils de communication jugés opportuns par l'EPT ;
- Communiquer sur l'activité du CitésLab pour qu'il gagne en visibilité sur le territoire.

ARTICLE 6 : Modalités d'octroi de la subvention

L'EPT versera à FAM une subvention d'un montant de **21 500 euros pour l'année 2021**, au titre du co-financement du dispositif CitésLab.

Le financement du CitésLab est réparti comme suit :

Coût du projet CitésLab		
Co-financeurs	Montant des financements obtenus	Part du budget total
BPI France	10 500 €	21%
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	21 500 €	43%
Politique de la Ville	18 000 €	36%
Financier privé	/	/
Total	50 000 €	100 %

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association «FRANCE ACTIVE METROPOLE » :

Domiciliation : Banque Populaire Rives de Paris

Code banque : 10207

Code Guichet : 00017

Numéro de compte : 04017067956
Clé RIB : 05

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, l'EPT peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Article 7 : Assurances

FAM exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

FAM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de L'EPT ne puisse être recherchée. FAM devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 10 : Résiliation

Article 10.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 10.2 : Résiliation pour faute

Le L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de FAM, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, L'EPT met FAM en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, L'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. FAM supporte les conséquences financières de la résiliation.

FAM indemnisera L'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de FAM.

Article 10.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à FAM par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de FAM.

Article 11 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par FAM sans l'accord écrit de l'EPT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par FAM et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux à

le /..... /.....

Pour **France Active Métropole**

Pour l'**Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Olivier BENASSI,
Président

Michel LEPRETRE,
Président